

Vers une loi contre les violences sexistes et sexuelles

Marlène Schiappa lance une consultation citoyenne avant de présenter un texte au premier semestre 2018

A lors que la mise en cause du producteur américain Harvey Weinstein pour harcèlement sexuel continue à faire réagir des victimes célèbres ou anonymes de tels agissements, l'annonce du gouvernement ne pouvait mieux tomber. La secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, annonce dans *La Croix* du 16 octobre « un projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles afin d'abaisser le seuil de tolérance de la société », qui s'attaque en particulier aux actes commis sur les mineurs et au harcèlement de rue.

Le texte, porté conjointement avec la garde des sceaux, Nicole Belloubet, sera présenté au premier semestre 2018, après une vaste concertation avec les acteurs du secteur (policiers, magistrats) et une consultation citoyenne dans le cadre du tour de France de l'égalité lancé début octobre. Si les grandes lignes sont décidées, les détails de leur mise en œuvre ne sont donc pas encore arrêtés. M^{me} Schiappa affirme en outre rester ouverte à « toute question qui émergera des discussions ».

L'imprescriptibilité écartée

Premier axe déjà défini : la lutte contre les agressions sexuelles et viols commis sur les mineurs. « Nous devons inscrire clairement dans la loi qu'en deçà d'un certain âge – qui reste à définir – il n'y a pas de débat sur le fait de savoir si l'enfant est ou non consentant », affirme la secrétaire d'Etat.

Cette prise de position intervient après la décision très controversée du parquet de Pontoise de poursuivre pour atteinte sexuelle (cinq ans de prison maximum) et

La secrétaire d'Etat à l'égalité

veut s'attaquer aux actes commis sur les mineurs et au harcèlement de rue

non pour viol (passible de vingt ans) un homme de 28 ans ayant eu des relations sexuelles avec un enfant de 11 ans. L'auteur des faits n'ayant pas utilisé de menace ou de contrainte, le parquet a considéré que la petite fille était implicitement consentante. Une interprétation qui a suscité un tollé parmi les associations féministes et de protection de l'enfance, estimant que l'écart d'âge entre un majeur et un mineur implique forcément une contrainte morale, et que leur âge empêche les enfants de consentir de façon éclairée.

Le sujet apparaît plutôt consensuel. Quatre parlementaires de toutes tendances politiques ont récemment déposé des propositions de loi allant dans ce sens. L'Union syndicale des magistrats (majoritaire) y est favorable. Toutefois, la détermination de la limite d'âge pourrait faire débat. Faut-il fixer le seuil à 15 ans, comme le souhaite l'ancienne ministre (PS) de la famille, Laurence Rossignol, dans son texte, déposé vendredi 13 octobre ? Ou plus bas, à 13 ans, comme le préconise le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Deuxième chantier ouvert, qui devrait être plus contesté, celui de la prescription des crimes sexuels commis sur les mineurs de moins de 15 ans. Elle est aujourd'hui de vingt ans après la majorité de la victime. M^{me} Schiappa souhaite ouvrir un débat sur l'allongement à trente ans à compter de la majorité, auquel elle serait favorable à titre personnel. C'était la préconi-

sation formulée en avril par la mission de consensus pilotée par l'animatrice de radio Flavie Flament et l'ancien magistrat Jacques Calmettes, chargée de faire des propositions sur ce sujet.

C'est une nouvelle fois un fait divers qui avait poussé les autorités à lancer cette mission. En octobre 2016, Flavie Flament relatait dans un livre, *La Consolation* (JC Lattès), avoir été violée à l'âge de 13 ans par un photographe de renom. David Hamilton, dont l'identité a fini par être révélée, s'est suicidé le 25 novembre. Flavie Flament n'a pas porté plainte, car, au moment où elle a révélé les faits, elle avait 42 ans.

Beaucoup d'associations réclament un allongement du délai de

prescription, voire l'imprescriptibilité. « Ces crimes sont commis sur des enfants, le plus souvent par des proches, dans un climat d'emprise, expliquait en janvier au Monde Muriel Salmona, psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie. La victime est en état de sidération et met en place des mécanismes psychologiques de sauvegarde. Il faut être beaucoup plus âgé, plus solide, pour réveiller ces souvenirs. » L'imprescriptibilité, réservée aux crimes contre l'humanité, est écartée par M^{me} Schiappa. « Elle ne passerait sans doute pas le filtre du Conseil constitutionnel », estime la secrétaire d'Etat.

Caractériser l'infraction

Cependant, les magistrats considèrent que la prescription actuelle est adaptée. Pour condamner des auteurs, des preuves sont nécessaires. Or, ces dernières se raréfient avec le passage du temps. Ils estiment que permettre de porter

plainte quarante ou cinquante ans après les faits pourrait donner de faux espoirs aux victimes.

Le dernier axe de la future loi est

déjà connu : sanctionner le harcèlement de rue. Il s'agit d'actes isolés, qui vont du commentaire non souhaité sur l'apparence physique, en passant par les sifflets, les regards appuyés, ou le fait de suivre une femme jusqu'à chez elle.

Exercés par une multitude d'auteurs, ils peuvent avoir un impact négatif sur le quotidien, notamment dans les transports en commun, et contraindre certaines femmes à modifier leur tenue, leur itinéraire, leur horaire de sortie... Reste à caractériser l'infraction. « Je pense, à titre personnel, que siffler une femme dans la rue ne relève pas du harcèlement, mais que c'est le cas lorsqu'on la suit dans le métro, estime M^{me} Schiappa. Dans ce cas, le stress, voire l'intimidation, sont évidents. »

Faire constater l'infraction par les forces de l'ordre ne sera pas

simple, puisqu'elles ne peuvent être présentes derrière chaque mis en cause. Emmanuel Macron a annoncé, dimanche 15 octobre sur TF1, que la verbalisation du harcèlement de rue ferait partie des priorités de la future police de proximité. Le gouvernement vise aussi un effet pédagogique : même si seulement quelques procès-verbaux sont dressés, le grand public serait informé que de tels comportements sont répréhensibles.

Dans une tribune publiée par *Libération* le 26 septembre, des chercheurs, dont le sociologue Eric Fassin, reprochaient à cette potentielle nouvelle infraction de viser « les jeunes hommes des classes populaires et racisées [victimes de racisme, qui] subissent déjà, plus que d'autres, le contrôle policier et les violences des forces de l'ordre », écrivaient-ils. « Ce n'est pas le sujet, répond M^{me} Schiappa. L'origine ne doit être ni un facteur aggravant ni une circonstance atténuante. » ■

GAËLLE DUPONT

Harcèlement : avalanche de témoignages sur Twitter

Des dizaines de femmes se sont manifestées en utilisant le mot-clé #BalanceTonPorc

Comme aux États-Unis avec le mot-clé #MyHarveyWeinstein, la France a, elle aussi, son emblème pour inciter les femmes à dénoncer leur harceleur sur Twitter. Vendredi 13 octobre, la journaliste Sandra Muller a lancé sur le réseau social #BalanceTonPorc afin que les victimes de harcèlement sexuel au travail – un délit puni par la loi – « brisent l'omerta ». Elle a invité les femmes à donner l'identité de leur agresseur et des « détails ». Sandra Muller a elle-même cité le nom de son harceleur et les propos qu'il aurait tenus : « Tu as des gros seins. Tu es mon type de femme. Je vais te faire jouir toute la nuit. »

De la députée Aurore Bergé (LRM), qui évoque un déplacement professionnel avec un patron d'agence de communication qui l'appelle « la nuit dans [sa] chambre », à une aide à domicile anonyme qui dénonce son agression par un patient, de nombreuses femmes ont répondu à son appel. Des anecdotes sur le harcèlement de rue ou les attouchements dans les transports sont venues s'y ajouter. Conséquences : le hashtag #BalanceTonPorc s'est hissé dimanche parmi les plus populaires sur Twitter avec plus de 50 000 Tweet comptabilisés. Mais rares sont les femmes à avoir rendu public le nom de leur harceleur.

Une anonymisation qui n'est pas sans soulever de controverses. Certains internautes doutent de la véracité des propos. « Ce sont des témoignages dans le vide : pas de nom, de date, de lieu », affirme l'un d'eux. « Le déversoir, défouloir

est certes salubre, mais pour dénoncer un harcèlement ou une agression sexuelle, c'est devant un policier ou un procureur », estime un autre. Mais à identifier son harceleur sur les réseaux sociaux, il y a matière à attaquer en justice pour diffamation.

Prise de conscience

Ce n'est pas la première fois que des témoignages anonymes du même type affluent. Déjà, début 2017, des sites et des pages Facebook militants comme « Paye ton journal » se sont multipliés. Ils permettent aux femmes de dénoncer les comportements et les remarques sexistes pour favoriser une prise de conscience collective. Pour autant, difficile de mesurer l'effet concret de ces vagues de témoignages.

Certains internautes espèrent néanmoins que le mouvement et la médiatisation de l'affaire Weinstein inciteront les femmes à se défendre. En ce sens, en 2016, quand l'ancien vice-président de l'Assemblée nationale, Denis Baupin, avait été accusé de harcèlement sexuel, les conseils de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail avaient été davantage sollicités que d'ordinaire. Elle recevait « deux appels par jour, contre trois par semaine en temps normal », confiait alors au Monde sa déléguée générale.

Pour l'instant, seule une soixantaine de condamnations sont prononcées chaque année. Dans le même temps, environ un millier de plaintes sont déposées. ■

LÉA SANCHEZ